RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2021/850 de la Commission du 26 mai 2021 modifiant et rectifiant l'annexe II et modifiant les annexes III, IV et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 188 du 28 mai 2021)

Page 48, l'annexe du règlement (UE) 2021/850 est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE

Le règlement (CE) nº 1223/2009 est modifié comme suit:

1) À l'annexe II, les entrées suivantes sont ajoutées:

NI (1/2 1	Identification de la substance								
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Numéro CAS	Numéro CE						
a	b	С	d						
1645	Cobalt	7440-48-4	231-158-0						
646	Métaldéhyde (ISO); 2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane	108-62-3	203-600-2						
647	Chlorure de méthylmercure	115-09-3	204-064-2						
648	Benzo[rst]pentaphène	189-55-9	205-877-5						
.649	Dibenzo[b,def]chrysène; dibenzo[a,h]pyrène	189-64-0	205-878-0						
650	Éthanol, 2,2'-iminobis-, dérivés N-(alkyl en C ₁₃₋₁₅ , ramifié et linéaire)	97925-95-6	308-208-6						
1651	Cyflumétofène (ISO); (RS)-2-(4-tert-butylphényl)-2-cyano-3-oxo-3-(α,α,α-trifluoro- <i>o</i> -tolyl)propionate de 2-méthoxyéthyle	400882-07-7	-						
.652	Phtalate de diisohexyle	71850-09-4	276-090-2						
1653	halosulfuron-méhyle (ISO); 3-chloro-5-{[(4,6-diméthoxypyrimidin-2-yl)carbamoyl] sulfamoyl}-1-méthyl-1 <i>H</i> -pyrazole-4-carboxylate de méthyle	100784-20-1	-						
1654	2-méthylimidazole	693-98-1	211-765-7						
1655	Métaflumizone (ISO); (EZ)-2'-[2-(4-cyanophényl)-1-(α , α , α -trifluoro- m -tolyl)éthylidène]- [4-(trifluorométhoxy)phényl]carbanilohydrazide [isomère $E \ge 90$ %, isomère $Z \le 10$ % en teneur relative]; [1] (E)-2'-[2-(4-cyanophényl)-1-(α , α , α -trifluoro- m -tolyl)éthylidène]- [4-(trifluorométhoxy)phényl]carbanilohydrazide [2]	139968-49-3 [1] 852403-68-0 [2]	-						
1656	Dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	22673-19-4	245-152-0"						

2) L'annexe III est modifiée comme suit:

a) l'entrée 98 est remplacée par le texte suivant:

Numéro d'ordre	Id	dentification de	s substances		Restrictions				
	Nom chimique/DCI	Dénomina- tion commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	conditions d'emploi et des avertisse- ments	
a	b	С	d	e	f	g	h	i	
"98	Acide 2-hydroxybenzoï- que (¹)	Salicylic acid	69-72-7	200-712-3	a) Produits à rincer pour les cheveux et la pilosité faciale b) Autres produits, à l'exception des lotions pour le corps, des ombres pour paupières, des mascaras, des crayons pour les yeux, des rouges à lèvres et des déodorants à bille c) Lotions pour le corps, ombres pour paupières, mascaras, crayons pour les yeux, rouges à lèvres et déodorants à bille	b) 2,0 % c) 0,5 %	a) b) c) Ne pas utiliser dans les préparations destinées aux enfants de moins de 3 ans. Ne pas utiliser dans des applications pouvant conduire à l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation. Ne pas utiliser dans les produits bucco-dentaires. À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit. Ces niveaux incluent toute utilisation d'acide salicylique.	chez les enfants de moins de 3 ans (²)	

 ⁽¹) Pour utilisation comme agent conservateur, voir annexe V, n° 3.
 (²) Uniquement pour les produits susceptibles d'être employés chez les enfants de moins de 3 ans."

b) l'entrée suivante est ajoutée:

	Id	lentification des	s substances		Restrictions				
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	conditions d'emploi et des avertisse- ments	
a	Ъ	С	d	e	f	g	h	i	
"321	Dioxyde de titane sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm	dioxide	13463-67 7/ 1317-70-0/ 1317-80-2	236-675-5 215-280-1 215-282-2	a) produits pour le visage, sous la forme de poudre libre; b) produits capillaires en aérosols (sprays); c) autres produits.	b) 1,4 % pour le grand pu- blic et 1,1 % pour usage	a) b) uniquement sous la forme pigmentaire c) Ne pas utiliser dans des applications pouvant conduire à l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation"		

3) Dans l'annexe IV, l'entrée 143 est remplacée par l'entrée suivante:

		Identification	des substances						
Numéro d'ordre	Nom chimique	Numéro de la couleur index/ Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Coloration	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
a	ь	С	d	e	f	g	h	i	j
"143	Dioxyde de titane (¹)	77891		236-675-5	blanche			 Critères de pureté spécifiés dans la directive 95/45/CE de la Commission (E 171) Dioxyde de titane sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 μm, à utiliser conformément à l'annexe III, n° 21. 	

⁽¹) Pour une utilisation comme filtre UV, voir annexe VI, nº 27."

4) Dans l'annexe VI, l'entrée 27 est remplacée par le texte suivant:

_		Identification	des substances		Conditions			
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI/ XAN	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
a	ь	С	d	e	f	g	h	i
"27	Dioxyde de titane (¹)	Titanium dioxide	1317-70-0/	236-675-5 215-280-1 215-282-2		25 % (4)	Dioxyde de titane sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm, à utiliser conformément à l'annexe III, n° 321. Pour les types de produits figurant à l'annexe III, n° 321, colonne f), lettre c), la concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi fixée pour la présente entrée, colonne g), est applicable.»	

 $^{(^{\}mbox{\tiny 1}})$ Pour une utilisation comme colorant, voir annexe IV, $n^{\mbox{\tiny 0}}$ 143."